



- 6. Contestation des barèmes définitif
 - le 26 janvier à 18h, délai de rigueur
 - la contestation d'un barème définitif n'est proposé qu'aux agents ayant contesté le barème provisoire.

Votre barème sera définitivement arrêté et affiché jusqu'au **31 janvier 2023**.

Mention légale : Les décisions individuelles prises dans le cadre du mouvement inter donnent lieu à la mise en œuvre d'un traitement algorithmique, dont la finalité est d'assurer une répartition équilibrée des personnels entre les différentes académies au regard des besoins d'enseignement, en prenant en compte la situation familiale, professionnelle et personnelle des agents concernés, dans le respect des **priorités légales et réglementaires en matière de mobilité des fonctionnaires**.

Communication des résultats du mouvement interacadémique

Les résultats des mutations inter académiques vous seront communiqués, de manière individualisée, à compter du **7 mars 2023**, par SMS et sur votre messagerie I-Prof.

Une transparence sur les résultats du mouvement permettra aux personnels non mutés ou n'ayant pas obtenu leur vœu de rang 1 de pouvoir mieux situer leur candidature au sein de l'académie sollicitée en premier vœu et en vœu 2 : rang de non entrant de l'agent, barème du dernier entrant, nombre de candidats n'ayant pu obtenir satisfaction, nombre d'entrants et de sortants.

Le même jour, des données plus générales sur les résultats des mouvements seront mises à votre disposition : barème du dernier entrant par discipline et par académie et nombre d'entrants et de sortants par discipline et par académie.

Vous serez invité(e)s à vous rapprocher de l'académie obtenue pour participer au mouvement intra-académique. Si vous n'obtenez pas de mutation ou si, devant recevoir une affectation, vous n'êtes pas muté dans une académie ou sur un poste spécifique national que vous avez demandé, vous pourrez formuler un recours administratif en cliquant sur l'URL disponible sur le site du ministère.

Dans ce cadre, vous pourrez choisir un représentant désigné par une organisation syndicale de votre choix pour vous assister.

Les modalités de traitement des postes spécifiques nationaux (SPEN)

Les vœux (15 au maximum) devront être saisis sur l'outil internet de gestion I-PROF, onglet « les services », du **16 novembre 2022 au 7 décembre 2022 12h (métropole)** accessible depuis :

- le site de l'académie de la Réunion: <http://www.ac-reunion.fr> , icône I-prof
- <http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>



Les particularités de certains postes nécessitent des procédures spécifiques de sélection des personnels pour prendre en compte les qualifications, les compétences et/ou les aptitudes requises et favoriser ainsi la bonne adéquation entre les exigences du poste et le profil du candidat. Les affectations prononcées sur ces postes spécifiques dans le cadre du mouvement spécifique national pour les enseignants du second degré relèvent de la compétence ministérielle.

Point d'attention : les postes spécifiques font l'objet d'une publicité via I-Prof et dans l'annexe 6 de la circulaire. L'attention des candidats est attirée sur le fait que tout poste est susceptible d'être vacant.

Les postes dans la **discipline « prévention et sécurité » (P0096)** ont été réétiquetés dans la **discipline « économie - gestion option sécurité et prévention » (P8055)** afin de créer un vivier plus important permettant davantage de mobilité aux enseignants des deux disciplines.

Seules les candidatures formulées sur SIAM I-Prof seront examinées. Pour être considérée comme valide et être prise en compte, la candidature doit obligatoirement comporter au moins un vœu (établissement ou zone géographique).

Dans le cas où votre discipline de mouvement serait compatible avec la discipline de poste de l'annexe 6-2, reprenant l'annexe 3 de la note de service du 20-10-2022, et que vous ne parviendriez pas à saisir vos vœux :

Après avoir saisi le(s) vœu(x) établissement(s) en premier(s) rang(s) sur i-Prof/SIAM, contactez le service du mouvement des personnels du second degré (DPES3) par le courriel :

mouvement2d@ac-reunion.fr

en précisant vos nom, prénom, discipline, le code de l'établissement et la spécificité du poste sur lequel vous postulez.

L'ajout de la spécificité du vœu sera effectué par la cellule du mouvement. Vous serez informé(e) par courriel. Vous pourrez ensuite déposer votre dossier de candidature sur l'application SPEN.



Modalités	Calendrier	Traitement
<p>- Mettre à jour votre CV dans la rubrique I-Prof dédiée (mon CV) en indiquant une adresse courriel et un numéro de téléphone.</p> <p>- Rédiger une lettre de motivation par candidature, avec une adresse courriel et un numéro de téléphone.</p> <p>Y faire apparaître vos compétences à occuper le poste, et en particulier les liens entre votre parcours de formation, votre parcours professionnel, vos diplômes, certifications et attestations obtenus et le poste sur lequel vous candidatez.</p> <p>- Joindre le dernier rapport d'inspection ou le dernier compte rendu de rendez-vous de carrière sous forme numérisée.</p> <p>- Formuler jusqu'à quinze vœux, en fonction des postes publiés, mais également des vœux géographiques (académies notamment, etc.).</p>	<p>du 16/11/22 au 07/12/22 (12 h métropole)</p>	<p>Saisie de vos vœux sur l'outil de gestion internet I-PROF (via Métice) -</p> <p>Consulter l'annexe 6-2 afin de vérifier si le code discipline est compatible avec votre code de recrutement.</p>
	<p>au plus tard le 12/12/2022</p>	<p>Déposer votre confirmation signée sans justificatif en cliquant sur l'Url :</p> <p>https://aca.re/dsi/MouvementInter2DSPENPopConfirmation</p> <p>La signature du chef d'établissement n'est pas nécessaire, ce dernier étant informé directement de la demande.</p>



VII - Mouvements spécifiques

1. Directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques (DDF)

Le mouvement spécifique s'adresse aux DDF titulaires de la fonction, souhaitant un changement d'affectation et aux personnels habilités à exercer cette fonction. Les candidats à la fonction doivent être inscrits sur une **liste académique d'aptitude à la fonction de DDF**.

Les DDF titulaires en lycée général et technologique (LEGT) ou en lycée polyvalent (LPO) peuvent demander à exercer la fonction de DDF en lycée professionnel (LP) et inversement.

Dans la lettre de motivation, les candidats explicitent leur perception de la fonction de DDF, les projets qu'ils envisagent de conduire dans le cadre de la fonction sollicitée, leur démarche de mobilité et plus particulièrement quand, titulaires de la fonction en LEGT ou LPO ils sollicitent un poste de DDF LP, ou inversement (ils indiquent alors les postes sollicités). Ils doivent également décrire sommairement la structure pédagogique de leur établissement actuel.

Les candidats retenus pour une première nomination dans la fonction sont nommés pour la durée de l'année scolaire. Le maintien dans les fonctions de DDF est subordonné à l'avis favorable de la rectrice, éclairé par les membres des corps d'inspection.

Dans le cas d'un avis défavorable, si l'année probatoire a été effectuée dans une autre académie, les candidats sont réaffectés dans leur académie d'origine.

Dans un souci de continuité des tâches à accomplir et de participation à l'équipe pédagogique, il est souhaitable que les candidats nommés dans les fonctions de DDF restent en poste pendant deux années scolaires au moins après l'année probatoire.

2. Postes à profil (Pop)

L'expérimentation du mouvement spécifique sur postes à profil (Pop) débutée en 2021-2022 est reconduite pour l'année scolaire 2022-2023. Les candidatures sur Pop ne peuvent s'exprimer que sur des postes existants sans possibilité de faire des vœux larges ou de formuler des candidatures spontanées.

Afin de garantir la stabilité des équipes pédagogiques, les enseignants retenus dans le cadre de la procédure Pop et ainsi affectés définitivement dans l'académie, devront respecter **une durée minimale de trois ans** sur poste avant de pouvoir participer à nouveau aux mouvements inter et intra-académiques. Après trois années d'exercice sur Pop, en position d'activité, l'expérience et le parcours professionnel des agents sont valorisés à hauteur de 120 points sur tous les vœux exprimés à compter du mouvement inter académique organisé au titre de 2025. Ces points sont cumulables avec les autres bonifications. Les enseignants mutés dans une académie dans le cadre du mouvement Pop pourront revenir dans leur académie d'origine dès lors qu'ils auront exercé au moins trois années sur le poste à profil et qu'ils en feront la demande dans le cadre du mouvement inter académique. Cette possibilité est ouverte tant qu'ils sont affectés sur le poste à profil obtenu.



Les principales étapes du mouvement Pop

- **16 novembre 2022** : consultation des fiches de postes publiées ;
- **du 16 novembre au 7 décembre 2022** : saisie des candidatures sur SIAM (cliquer sur mouvement spécifique) ;
- **du 8 décembre 2022 au 10 janvier 2023** : phase d'instruction des candidatures et d'organisation des entretiens de recrutement ;
- **à compter du 7 mars 2022** : publication des résultats des candidats retenus SIAM I-Prof/SMS.

Les enseignants seront retenus au regard des vœux exprimés au moment de la saisine des candidatures et du classement réalisé par l'académie.

Les professeurs se portent candidats en se connectant à SIAM/ I-Prof. Les personnels doivent :

- enrichir leur CV dans I-prof ;
- consulter la liste des postes à profil Pop offerts ;
- saisir leurs vœux sur SIAM ;
- rédiger une lettre de motivation à retourner à l'adresse figurant sur la fiche de poste.

A la fin de la campagne de saisie, il convient de télécharger la confirmation de participation (à partir du 8 décembre 2022), puis de la déposer au plus tard le 12 décembre 2022, sans justificatif, en cliquant sur l'Url :

<https://aca.re/dsi/MouvementInter2DSPENPopConfirmation>

3. CPIF et MLDS

A compter de la rentrée scolaire 2023, les postes offerts au mouvement des professeurs de lycée professionnel de la section « coordination pédagogique et ingénierie de formation » (CPIF) et des personnels exerçant la totalité de leur service au titre de la mission pour la lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) font l'objet d'une publication sur le site education.gouv.fr. Les personnels désirant y participer sont invités à se rendre sur la page :

- <https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-du-second-degre-siam-phase-interacademique-3218> ;
- rubrique « Poste CPIF / MLDS ».

Les fiches de postes comporteront le mode opératoire ainsi que les contacts à qui envoyer le dossier de candidature.

Je vous prie de bien vouloir assurer une large diffusion de cette note et vous remercie de votre collaboration. Mes services sont à votre disposition pour vous apporter toute information

Pour la rectrice et par délégation,
La secrétaire générale adjointe



Maryvonne CLÉMENT